



**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

Nombre de membres en exercice : 9  
Date de la convocation : 05/06/2023

Étaient présents : Jacques Duvivier, Ludovic Hardouin, Patrick Bach, Monique Allab, Élodie Jouveau, Hubert de Vilmarest

Étaient absents avec pouvoir : Philippe CAUBEL Pouvoir à Patrick BACH  
Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Monique ALLAB

Était absent sans pouvoir : Pascal Joullan

**Secrétaire de séance : Patrick Bach**

**Nombre de présents : 6**

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 MAI 2022**

Ce procès-verbal a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux, le Conseil Municipal sera invité à l'approuver ou à formuler ses éventuelles observations.

**Observations : aucune**

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

**2023-023 : Création d'un emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu qu'il y a un nombre important d'enfants à surveiller durant la pause méridienne à la cantine scolaire, le **Maire propose à l'assemblée** :

- La création, à compter du 12/06/2023, de deux emplois permanents d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 2.3/35<sup>èmes</sup> chacun.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :  
Surveillance des enfants durant la pause méridienne

- Ces emplois ont a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière technique, au grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par des agents contractuels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

*2023-024 Courrier réponse au comité des fêtes*

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour et propose un courrier de réponse au comité des fêtes qui serait distribué à tous les Céréens.

Monsieur le Maire passe cette décision au vote


Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Monique ALLAB, Élodie JOUVEAU,  
**votent POUR**


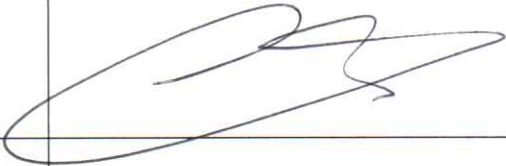


Hubert de VILMAREST :

**Vote CONTRE**

Le courrier obtenant la majorité sera distribué aux Céréens.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été clôturée à 19h30*

Maire	Jacques DUVIVIER	
-------	------------------	--

1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Ludovic HARDOUIN</b>	
2 <sup>e</sup> Adjoint	<b>Patrick BACH</b>	
3 <sup>e</sup> Adjoint	<b>Philippe CAUBEL</b>	
Conseillère	<b>Elodie JOUVEAU</b>	
Conseillère	<b>Monique ALLAB</b>	
Conseiller	<b>Pascal JOULLAN</b>	
Conseiller	<b>Hubert DE VILMAREST</b>	
Conseiller	<b>Amaury DE LOUVENCOURT</b>	

